

# CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE POSER DES BANDEROLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUZONVILLE

- 1.** Seuls les espaces inventoriés (voir plan annexé) sont autorisés, dans la mesure de leur disponibilité.
- 2.** Les demandes d'autorisation doivent être adressées en mairie au plus tard 7 jours avant la date souhaitée pour la mise à disposition des emplacements (document disponible sur le site internet ou directement en mairie).
- 3.** Après accord écrit de la mairie, la banderole ne pourra être installée par les soins de l'association au plus tôt 15 jours avant la date de la manifestation ou de l'événement.
- 4.** La banderole ne peut excéder les dimensions suivantes : Largeur : 100 cm, longueur : 300 cm. Elle devra être «proprement» réalisée.
- 5.** Les associations sont responsables de la pose et de l'enlèvement de leurs banderoles. Les services municipaux ne seront en aucun cas mis à contribution pour cela.
- 6.** La banderole ne pourra être installée que pour une durée maximale de 15 jours et devra être démontée au plus tard 24 heures après la date de la manifestation ou de l'événement.
- 7.** Une modification des emplacements, voire une suppression des banderoles, peut être décidée en tout temps par la municipalité, notamment en cas de manifestations ou de travaux communaux, et ce sans que le bénéficiaire de l'autorisation ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- 8.** Les emplacements sont réservés par ordre de priorité à l'affichage de la ville, aux associations ayant leur siège à Bouzonville ou faisant partie de l'Inter-Association Bouzonville (IAB). La ville peut autoriser des affichages extérieurs dans la mesure de la place disponible et selon la manifestation.
- 9.** Les campagnes d'information ou les manifestations municipales prévalent sur toutes réservations. La Ville se réserve un droit d'arbitrage en fonction de la localisation du siège de l'association, de la date de la demande de réservation et des disponibilités des emplacements.
- 10.** En cas d'affichage sauvage, les supports seront enlevés par la police municipale. Les contrevenants seront verbalisés.

## Liste des emplacements officiels pour la pose de banderoles :

- Entrée de la ville côté Vaudreching (rue de Metz)
- Entrée de la ville rond-point du Stockholz (route de Thionville)
- Carrefour rue d'Eller/rue de Sarrelouis (feu tricolore)
- Parc de la Nied (rue du 27 novembre)
- Entrée de la ville rue d'Alzing
- Entrée de la ville côté Sarrelouis (avant l'Intermarché)
- Entrée de la ville côté Filstroff (rue du Luxembourg)
- Entrée de la ville route de Benting
- Entrée de la ville rue Saint-Hubert (devant le complexe sportif)